Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 février 2023 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley – Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Huit (8) citoyens sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 FÉVRIER 2023

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. GREFFE

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 26 janvier 2023

8.2 Adoption des comptes à payer au 27 janvier 2023

8.3 Adoption du Règlement numéro 702-23 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe usagé - Année 2009 ou plus récent destiné au Service des incendies et premiers répondants (ANNULÉ)

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming

8.5 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

8.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 344 000 $ qui sera réalisé le 27 février 2023

8.7 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunts 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17 et du financement des règlements d'emprunts 644-21, 651-21, 657-21 et 653-21

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland - Contrat no 2018-25

9.2 Résolution adoptant les ajustements au contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Contrat no 2020-31

9.3 Octroi de la première année d'option pour le nettoyage et balayage des chemins et rues - Contrat no 2020-32

9.4 Adjudication d'un contrat pour le traçage des lignes de rues - Contrat no 2023-03

9.5 Ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection du chemin Hogan et du chemin de Napierville

9.6 Résolution attestant la fin des travaux de réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Dossier no HHT72673

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2023

10.2 Officialisation de reconnaissance des organismes - Mise à jour de la liste de reconnaissance des organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité de Cantley

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Projet d'enseignes autonome et appliquée assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 393, montée de la Source – Lot 3 541 255 - Dossier 2022-20046

11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles

11.3 Adhésion à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires

11.4 Résolution d'appui à la MRC d'Arthabaska - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

Le 14 février 2023

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Résolution d'appui à la Municipalité de La Présentation - Assurances sur les bâtiments patrimoniaux

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023**

La réunion débute à 19 h 01.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

M. Marc Villeneuve – Règlement d'emprunt

En effectuant de bonnes capsules d'information, serait-il pour vous de présenter l'impact sur notre facture de taxe sur un (1) Règlement d'emprunt.

Par exemple, le projet de pavage et piste cyclable de Chamonix au coût 5.1 millions. J'aimerais connaître l'impact sur notre facture. Selon ma compréhension, c'est plus ou moins 20$ par millions par facture de taxe. Donc 5.1 * 20$ = 102$ par année par compte. Je crois que beaucoup de citoyens aimeraient connaître comment ça fonctionne.

Mme Jacqueline Dion – Diverses questions

1. Les municipalités ont jusqu'au 25 mars pour règlementer les locations court-terme.
   a. Combien de permis de CITQ ont été approuvés dans la municipalité de Cantley et combien dans le village Mont-Cascade?
   b. Est-ce que Cantley va suivre l'exemple de Chelsea?

2. Les propriétaires faisant de la location court-terme devraient contribuer au fond vert en ayant une taxe spéciale au montant de $100,00, comme les entreprises. Ils utilisent plus de ressources que les résidences principales car ce sont des commerces. Avez-vous l'intention de faire des changements pour augmenter leurs contributions en matière de développement durable?

3. Allez-vous créer un compte spécial pour le fond vert afin qu'il soit utilisé à bon escient?

4. Sur les 77 règlements d'emprunts bancaires à long terme que nous devons rembourser, combien vont être à renouvelés cette année?
   a. Quel sera le montant impliqué?
   b. Le taux directeur est passé de 0.25 à 4,75%, quels vont être les impacts sur les coûts d'emprunt sur la prochaine facture de taxes?

5. En consultant la page du budget 2023 nous allons nous retrouver avec un déficit de $1,134,547.
   a. Ce déficit sera-t-il porté sur une marge de crédit? Comment prévoyez-vous le rembourser?

6. J'aimerais avoir la réponse de chacune des personnes suivantes à ces questions, Mme Plamondon, M. Bosco, Normandin, Lalonde et De Bellefeuille.
   a. Êtes-vous en accord avec l'élargissement de la rue Chamonix Est au coût prévu de $5,1M?
   b. Est-ce que cette réponse reflète l'avis de la majorité des propriétaires que vous représentez?

Point 3. **2023-MC-017** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 FÉVRIER 2023**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2023-MC-018** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6. **GREFFE**

Point 7.1 **TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE**

Point 8.1 **2023-MC-019** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 janvier 2023, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 janvier 2023 se répartissant comme suit : un montant de 387 083,88 $ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 578 926,25 $ pour les dépenses générales, pour un grand total de 966 010,13 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2023-MC-020** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 janvier 2023, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 janvier 2023 pour un montant de 88 420,81 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 450 000 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE USAGÉ - ANNÉE 2009 OU PLUS RÉCENT DESTINÉ AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-012 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 702-23 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe usagé - année 2009 ou plus récent destiné au Service des incendies et premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 702-23 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe usagé - année 2009 ou plus récent destiné au Service des incendies et premiers répondants.

APRÈS DISCUSSION CETTE RÉSOLUTION A ÉTÉ ANNULÉE

Le 14 février 2023

Point 8.4 **2023-MC-021** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 323 840 $ ET UN EMPRUNT DE 1 528 800 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING**

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (no 1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 $ et un emprunt de 1 528 800 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 323 840 $ ET UN EMPRUNT DE 1 528 800 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming pour un total de 2 323 840 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 février 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « **A** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 323 840 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 528 800 $, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le 14 février 2023

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus spécifiquement, le conseil affecte un montant de 795 081 $, ce montant correspondant à l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 16 novembre 2022 signée par la ministre Geneviève Guilbeault et jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt

No : **704-23**
Date : **8 février 2023**

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Fleming
de la route 207 à la rue Hamilton – 750 mètres

Description sommaire des coûts	**Montants**
Organisation de chantier	55 000 $
Travaux de démolition	4 400 $
Travaux de terrassement	206 525 $
Éléments de drainage	206 085 $
Travaux de fondation	332 970 $
Travaux en abord de rue	177 540 $
Travaux de revêtement de chaussée	305 140 $
Signalisation	8 250 $
Travaux d'égout pluvial	458 535 $
Remise en état des lieux	55 000 $
Contingence	180 945 $
Acquisition de terrains - servitudes	39 600 $
Frais de notaire	8 500 $
Frais d'arpenteur-géomètre	9 500 $
Frais d'évaluation de terrains	5 500 $
Ingénierie et surveillance	83 800 $
Contrôle de qualité	25 000 $
Géotechnique	51 155 $
TOTAL (Taxes en sus) :	2 213 445 $
Taxes irrécupérables :	110 396 $
GRAND TOTAL :	2 323 840 $
Subvention octroyée par le MTQ :	(795 081) $
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI :	**1 528 800 $**

Le 14 février 2023

ANNEXE « B »

Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur David Gomes
Maire
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
dgomes@cantley.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
Nº SFP : 154227395
Dossier nº : XGY48723 / Nº de fournisseur : 68331

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 795 081 $ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6860
Télécopieur : 418 646-2953
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
19e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3414
Télécopieur : 514 873-7896

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais
Robert Bussière, député de Gatineau

N/Réf. : 20221025-010

Le 14 février 2023

Point 8.5 **2023-MC-022** **PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 février 2023

Point 8.6 **2023-MC-023** **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 344 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 344 000 $ qui sera réalisé le 27 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
395-11	54 300 $
396-11	71 400 $
397-11	30 700 $
398-11	22 300 $
399-11	47 200 $
406-12	179 000 $
407-12	26 300 $
522-17	16 800 $
523-17	6 800 $
524-17	38 100 $
525-17	8 000 $
526-17	53 000 $
527-17	7 600 $
528-17	21 500 $
531-17	24 500 $
532-17	255 300 $
533-17	87 300 $
535-17	17 900 $
644-21	315 000 $
651-21	4 703 300 $
657-21	3 153 500 $
653-21	1 204 200 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 535-17, 644-21, 651-21, 657-21 et 653-21, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley aura le 20 février 2023, un emprunt au montant de 968 000 $, sur un emprunt original de 1 712 700 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 20 février 2023, cet emprunt ne sera pas renouvellé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Le 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLMER
   250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH
   GATINEAU (QC) J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 535-17, 644-21, 651-21, 657-21 et 653-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17, soit prolongé de sept (7) jours.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7 **2023-MC-024** **ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 ET 535-17 ET DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 644-21, 651-21, 657-21 ET 653-21**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 535-17, 644-21, 651-21, 657-21 et 653-21, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2023, au montant de 10 344 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

492 000 $	5,00000 %	2024
515 000 $	4,75000 %	2025
541 000 $	4,35000 %	2026
567 000 $	4,20000 %	2027
8 229 000 $	4,05000 %	2028

Prix : 98,35900 Coût réel : 4,50483 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

492 000 $	5,00000 %	2024
515 000 $	5,00000 %	2025
541 000 $	5,00000 %	2026
567 000 $	5,00000 %	2027
8 229 000 $	4,00000 %	2028

Prix : 98,23500 Coût réel : 4,56150 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

492 000 $	5,00000 %	2024
515 000 $	4,75000 %	2025
541 000 $	4,40000 %	2026
567 000 $	4,30000 %	2027
8 229 000 $	4,30000 %	2028

Prix : 98,98069 Coût réel : 4,57687 %

Le 14 février 2023

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

492 000 $	5,00000 %	2024
515 000 $	4,80000 %	2025
541 000 $	4,45000 %	2026
567 000 $	4,25000 %	2027
8 229 000 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,73762 Coût réel : 4,59429 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

492 000 $	5,00000 %	2024
515 000 $	4,80000 %	2025
541 000 $	4,45000 %	2026
567 000 $	4,20000 %	2027
8 229 000 $	4,15000 %	2028

Prix : 98,32100 Coût réel : 4,60816 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 344 000 $ de la Municipalité de Cantley soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription au compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et, M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 **2023-MC-025** **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN VIGNEAULT, DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR À LA RUE FERLAND - CONTRAT NO 2018-25**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-407 adoptée le 21 août 2018, le conseil octroyait un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland – Contrat no 2018-25;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de chaussée du chemin Vigneault se sont terminés en 2019 et qu'en 2020 certaines ondulations ont été constatées; les sites des ondulations ont alors été en observation jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. a finalisé les travaux de correction en 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inspections des travaux effectués en 2022 aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction émet un cautionnement additionnel pour couvrir la garantie concernant les travaux de correction effectue en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2022, le surveillant des travaux a émis la lettre d'acceptation finale des travaux conformément aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 223 798,43 $, taxes en sus, représentant 10 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland – Contrat no 2018-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2023-MC-026** **RÉSOLUTION ADOPTANT LES AJUSTEMENTS AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - CONTRAT NO 2020-31**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-194 adoptée le 12 mai 2020, le conseil accordait à la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) un contrat pour l'entretien et travaux de déneigement 2020-2023 de la municipalité de Cantley au montant de 1 840 664,50 $ par an, taxes en sus;

Le 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et travaux de déneigement – Contrat no 2020-31 inclut une clause d'ajustement en fonction des variations du prix du carburant diésel selon l'article numéro 36 des instructions aux soumissionnaires du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience résultant de l'application de ce contrat implique la mise en place de certains ajustements constituant des avenants au contrat initial dans le but d'ajuster et/ou d'accroître la qualité du service que la Municipalité souhaite offrir aux usagers concernant la construction de nouvelles routes mises en service;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'ajustement lié à des variations du prix du carburant représente une somme totale de 199 487 $, plus la TPS-TVQ, pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant des ajustements lié à de nouvelles rues représente une somme totale de 3 381,30 $, taxes en sus, pour l'hiver 2022-2023 et détaillée comme suit :

NOM DE RUE	NIVEAU DE SERVICE	SECTEUR	Prix ($/km)	LONGUEUR (km)	TOTAL
impasse du Printemps	3	Est	7 650,00 $	0,442	3 381,30 $
TOTAL					3 381,30 $

CONSIDÉRANT QUE le total des ajustements du contrat incluant l'ajout de nouvelles rues et les variations du prix du carburant est de 202 868,30 $, plus la TPS-TVQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens face à ces ajustements au contrat de déneigement – Contrat no 2020-31;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte les ajustements avec la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) pour une somme de 202 868,30 $, plus la TPS-TVQ, pour l'exercice 2022 2023 – Contrat no 2020-31;

QUE les modifications liées aux nouvelles rues fassent dorénavant partie intégrante du contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement avec la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) – Contrat no 2020-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 février 2023

Point 9.3 **2023-MC-027** **<u>OCTROI DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION POUR LE NETTOYAGE ET BALAYAGE DES CHEMINS ET RUES - CONTRAT NO 2020-32</u>**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-147 adoptée le 14 avril 2020, le conseil octroyait le contrat 2020-32 à la firme 2991209 Canada inc. afin de procéder au nettoyage et balayage des chemins et rues sur son territoire pour les années 2020 à 2022 avec deux (2) années d'options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu, conformément aux documents d'appel d'offres, dans un courriel du 21 octobre 2022, l'approbation de la compagnie 2991209 Canada inc. pour renouveler le contrat 2020-32 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à des travaux de pavage de chemins de gravier ou en traitement de surface sur son territoire au courant des dernières années pour les rues Knight, Laviolette, Léveillée, des Lièvres, Lapereaux, Matterhorn, Vachon, Dédé-Fortin, La Bolduc, Lamoureux, Vénus, Mercure, et Saturne ainsi donc la longueur de balayage sera bonifiée de 9,5 km pour le bordereau d'enrobé bitumineux au montant total de 58 072 $ et le bordereau de traitement de surface sera soustrait de 1,9 km au montant total de 71 462,31 $, la Municipalité se prévaut de l'année d'option pour 2023 au montant total de 129 534,31 $, taxes en sus, pour le nettoyage et balayage des chemins et rues pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, se prévale de l'année d'option 2023 pour les travaux de nettoyage et balayage des chemins et rues pour l'année 2023 pour la somme de 129 534,31 $, taxes en sus - Contrat no 2020-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Grattage et nettoyage de chemins à contrat – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2023-MC-028** **<u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - CONTRAT NO 2023-03</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder au traçage des lignes axiales et de rives des rues et des chemins sur son territoire pour l'an 2023 avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 26 janvier 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le traçage des lignes axiales de rues - Contrat no 2023-03;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

Le 14 février 2023

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Proligne (9709789 Canada inc.)	41 600 $
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	53 300 $
Lignes Fit inc.	69 550 $
Entreprise Techline inc.	97 500 $

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Proligne a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Proligne est de 41 600 $, taxes en sus, - Contrat no 2023-03;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Proligne pour la somme de 41 600 $, taxes en sus, pour le traçage des lignes axiales de rues pour l'année 2023 – Contrat no 2023-03;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2023-MC-029** **AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DU CHEMIN HOGAN ET DU CHEMIN DE NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Napierville comporte une visibilité réduite pour les usagers de la route voulant emprunter le chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question comporte une largeur réduite et la distance de visibilité est inférieure aux normes de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un constat d'infraction aux propriétaires du 6, chemin Hogan pour faire enlever les haies de cèdres obstruant la visibilité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QU'il existe une demande de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour faire enlever les haies de cèdres de la propriété située au 6, chemin Hogan dans le but d'améliorer la visibilité et que le délai de réponse peut s'étaler sur approximativement douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen pour la Municipalité d'agir c'est par ordonnance de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection par l'ajout de deux (2) panneaux « ARRET OBLIGATOIRE » par le fait même obliger les conducteurs à faire un arrêt sur le chemin Hogan, à l'intersection du chemin de Napierville, où la localisation des haies de cèdres réduit la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » sur le chemin Hogan, à l'intersection du chemin de Napierville, dans les deux (2) directions de la circulation, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 **2023-MC-030** **RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - DOSSIER NO HHT72673**

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise le dossier no: HHT72673 / no de fournisseur: 68331, no SFP : 154217977 - Volet: Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-357 adoptée le 14 septembre 2021, le conseil déposait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux sur la montée Saint-Amour - Phase 1, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie confirmait, par lettre datée du 18 février 2022, qu'il accordait à la Municipalité une aide financière maximale au montant de 2 400 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 aout 2022 au 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux de réfection de la montée Saint-Amour – Phase 1, admissible (dossier no: HHT72673 / no de fournisseur : 68331, no SFP : 154217977) - Volet: Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 **2023-MC-031** **OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et, qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de 27 784 $ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes;

ORGANISMES	MONTANTS
Association art de l'Ordinaire	3 000 $
Cantley à cheval	3 000 $
Cantley 1889	1 534 $
Club de soccer des Collines	6 000 $
Les Archers de Cantley	1 000 $
Le Grenier des Collines	3 000 $
Les Étoiles d'argent	3 750 $
Petit Café de Cantley	1 500 $
Société St-Vincent-de-Paul	1 500 $
Table autonome des aînés des Collines	3 500 $
TOTAL	**27 784 $**

Le 14 février 2023

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de 27 784 $ pour l'année 2023 aux organismes suivants, à savoir:

ORGANISMES	MONTANTS
Association art de l'Ordinaire	3 000 $
Cantley à cheval	3 000 $
Cantley 1889	1 534 $
Club de soccer des Collines	6 000 $
Les Archers de Cantley	1 000 $
Le Grenier des Collines	3 000 $
Les Étoiles d'argent	3 750 $
Petit Café de Cantley	1 500 $
Société St-Vincent-de-Paul	1 500 $
Table autonome des aînés des Collines	3 500 $
TOTAL	**27 784 $**

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire trésorier, ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 **2023-MC-032** **OFFICIALISATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES - MISE À JOUR DE LA LISTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-052 adoptée le 8 février 2022, le conseil officialisait la reconnaissance des organismes sans but lucratif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes reconnus nécessite une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Cantley n'ont pas déposé, dans les délais prescrits, leur demande de reconnaissance pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des loisirs et de la culture recommande l'officialisation des organismes suivants :

307NET	L'Association des propriétaires des rives de la Gatineau partie ouest Inc.
Association art de l'ordinaire	L'Écho de Cantley
Cantley 1889	Les Étoiles d'argent
Cantley à Cheval	Le Grenier des Collines
Centre intégré d'employabilité locale (CIEL) des Collines-de-l'Outaouais	Petit Café de Cantley
Club de soccer des Collines	Les amis du parc Mary-Anne-Phillips
Club les Lions de Cantley	Les Archers de Cantley
CPE aux petits Campagnards	Société St-Vincent-de-Paul
Karaté Shotokan	Table autonome des aînés des Collines
L'Association de hockey mineur des Collines	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)

Le 14 février 2023

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise la mise à jour de la liste ci-dessus des organismes sans but lucratif;

QUE lesdits organismes sans but lucratif peuvent bénéficier d'un support matériel et professionnel au besoin, et ce, en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2023-MC-033** **PROJET D'ENSEIGNES AUTONOME ET APPLIQUÉE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 393, MONTÉE DE LA SOURCE – LOT 3 541 255 - DOSSIER 2022-20046**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée pour l'installation d'une (1) enseigne autonome et d'une (1) enseigne appliquée au 393, montée de la Source sur le lot 3 541 255, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identifié aux documents en annexe accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2022-20046) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2022-20046, visant Enseignes autonome et appliquée sur le lot 3 541 255 au 393, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2023-MC-034** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 703-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Mme la conseillère Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (no 1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles;

Le 14 février 2023

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 703-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 556-18 a été adopté par le conseil municipal le 1er décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE de la sensibilisation est faite depuis 2019 auprès des citoyens pour la conformité du contenu des bacs de compost;

CONSIDÉRANT QU'il y a la nécessité de clarifier que le carton ne doit pas être mis au compost;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter les montants des frais d'amende afin de les uniformiser avec les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de ce règlement interdit l'entreposage des bacs dans la cour avant et que la cour avant se définit comme « l'espace entre la ligne avant du terrain et la façade du bâtiment principal, et ce, jusqu'à une distance de 45 mètres de la ligne avant »;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'entreposage des bacs en cour avant pose des contraintes pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 intitulé « DÉFINITIONS » du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié en modifiant la définition de « Matières compostable » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Matière compostable : Tout résidus qui se décomposent sous l'action de micro-organisme, soit généralement considéré comme des déchets de cuisines (résidus alimentaires) de tout genre tels que : café et filtre […] excluant les excréments humains et d'animaux. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Matière compostable : Tout résidu qui se décompose sous l'action de micro-organisme, soit généralement considéré comme des déchets de cuisines (résidus alimentaires) de tout genre tels que : café et filtre […] excluant les excréments humains et d'animaux ainsi que tout type de carton. »

ARTICLE 2

L'article 12 intitulé « LIEU D'ENTREPOSAGE »du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié comme suit :

Le 14 février 2023

AVANT LA MODIFICATION

« Entre les collectes, les matières résiduelles devront être déposées dans des bacs roulants admissibles au sens du présent règlement. Ces bacs roulants devront être entreposés sur la propriété de l'occupant à un endroit autre que dans la cour avant ou dans la section avant de la voie d'accès à la propriété.

[…] »

APRÈS LA MODIFICATION

« Entre les collectes, les matières résiduelles devront être déposées dans des bacs roulants admissibles au sens du présent règlement. Ces bacs roulants devront être entreposés sur la propriété de l'occupant aux conditions suivantes :

1. Être situés derrière un bâtiment lorsque celui-ci est situé à moins de six (6) mètres de la ligne avant;

2. Être situés à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne avant lorsque tous les bâtiments sont situés à plus de six (6) mètres de la ligne avant;

3. Dans le périmètre urbain, les bacs entreposés en cour avant doivent être rangés dans un bâtiment ou dans un abri à bac tel que défini au règlement de zonage, sauf lorsqu'ils sont entreposés derrière un bâtiment.

[…] »

ARTICLE 3

L'article 27 intitulé « INFRACTIONS »du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 27. INFRACTIONS

Sous réserve du paragraphe suivant, quiconque contrevient à une des dispositions des chapitre III à VII commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 500 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300 $ et maximale de 1 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 11 et 23 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 $ et maximale de 1 000 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 750 $ et maximale de 2 000 $. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 27. INFRACTIONS

Sous réserve du paragraphe suivant, quiconque contrevient à une des dispositions des chapitre III à VII commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 $ et maximale de 1 000 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 800 $ et maximale de 2 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 11 et 23 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 800 $ et maximale de 1 500 $. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 $ et maximale de 2 500 $. »

ARTICLE 4

Le 14 février 2023

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.3 **2023-MC-035** **ADHÉSION À LA DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) réunis à Gatineau le 26 janvier 2023 ont entériné la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires:

1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaitre spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.
3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.
4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.

5. Reconnaitre formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales (MAM) et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2023-MC-036** **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC D'ARTHABASKA - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a transmis à toutes les MRC et municipalités du Québec ses préoccupations en lien avec la nouvelle Politique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, tout comme les municipalités de la MRC d'Arthabaska, est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels sensibles ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

Le 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se questionne aussi sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités à caractère rural et péri-urbaines pour lesquelles les activités économiques reposent principalement sur le secteur récréotouristique, la villégiature et la foresterie appuyée par une occupation résidentielle de faible densité tissée au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront restreignent les possibilités de développement hors des périmètres urbains en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires et/ou agrandissement des équipements existants pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie en occupation rurale selon leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique a modifié considérablement les façons d'occuper le territoire et qu'une part importante de travailleurs en télétravail souhaitent avoir accès à un plus grand nombre de services près de leur résidence pour éviter des déplacements vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins et aspirations d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite aussi redynamiser son secteur agricole et qu'il est essentiel que des assouplissements puissent être réalisés au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets en lien avec l'agriculture tout en favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités, ce qui incite les municipalités à multiplier les projets de développement domiciliaires autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour assurer leur équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaitre l'ensemble de ces enjeux au regard de la vitalité et du rôle que peuvent jouer les municipalités locales auprès de leur population;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, les membres du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) ne recommandait pas l'adoption de ladite politique pour suivre les orientations de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et pour assurer une cohérence avec la vision de développement de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Le 14 février 2023

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité consultatif en environnement et en développement durable (CCEDDC), appuie en partie la résolution de la MRC d'Arthabaska et qu'elle demande au ministère des Affaires municipales (MAM) d'évaluer le contexte essentiel de développement des municipalités à caractère rural et péri-urbain dans le cadre de la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* afin qu'elles puissent se prévaloir de tous les leviers applicables à son occupation dynamique du territoire et ce, en respect avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

LE VOTE EST DEMANDE PAR MME NATHALIE BÉLISLE

POUR	**CONTRE**
Philippe Normandin	Nathalie Bélisle
Sarah Plamondon	Jean Bosco
Jean-Nicolas de Bellefeuille	Jean-Charles Lalonde
	David Gomes

La résolution principale est rejetée à la majorité.

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 **2023-MC-037** **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - ASSURANCES SUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants : le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et, à de nouveaux acheteurs potentiels, d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande de la Municipalité de La Présentation dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE le conseil demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant une résolution appuyant la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2023-MC-038** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 soit et est levée à 21 h 18.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes Maire	M. Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 février 2023

Signature : _____